



Le seize mai deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 mai 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, MM. Bertrand LEMAITRE, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX, M. Cyrille FRANÇOIS à M. Serge DESHAYES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU, M. Bruno DARRAS à M. Gilles LIGOT, Mme Valérie DENOUE à M. Thierry CHRETIEN, Mme Véronica BIGNON à Mme Aude ROBY, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE

Absents excusés : Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Florian BOUILLE, Alain BELLAY

Absents non excusés : MM. Bruno BOUVIER, Michel DU FOU DE Kerdaniel,

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 28

Votants : 36

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Fernand COGET, secrétaire de séance.

Il informe l'assemblée que 2 questions diverses ont été ajoutées à l'ordre du jour :

- Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée : demande de subvention au titre du FEDER
- Mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle avec un agent technique de droit privé du service eau et assainissement

Le Conseil communautaire, par 36 votants, valide l'inscription de ces rapports à l'ordre du jour.

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2023 .....	4
<b>DEVELOPPEMENT CULTUREL.....</b>	<b>4</b>
- Ecole de Musique et de Théâtre et studio de répétition Le Cube : tarifs 2023/2024 .....	4
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>8</b>
- Aide Régionale « Pays de la Loire artisanat-commerce » : soutien de la Communauté de communes de l'Ernée .....	8
- ZA La Butte à Vautorte : acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités .....	10
- Groupe Eloi/Promotal : retrait de la Délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023 portant acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée .....	11
- Groupe Eloi/Promotal : acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée et convention d'occupation .....	12
<b>TOURISME .....</b>	<b>16</b>
- Coopération touristique Haute Mayenne : avenant 2023 à la convention de partenariat 2018-2020 .....	16
<b>SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE_SIG.....</b>	<b>17</b>
- Signature de 2 avenants à la convention de partenariat avec TE53 pour la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS .....	17
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>19</b>
- Développement du service commun Ressources Humaines .....	19
- Création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en accroissement saisonnier d'activité .....	23
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>24</b>
- Recyclerie / Matériauthèque : utilisation des bâtiments par le porteur du projet .....	24
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : validation du programme avant consultation du public .....	26
- Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) : conventionnement avec le société agréée REFASHION (ex ECOTLC) .....	29
- Marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables de la Communauté de communes de l'Ernée : avenant de cession à la société SECHE ECO INDUSTRIES.....	30
<b>FINANCES .....</b>	<b>31</b>
- Vente d'un logement locatif Type 5 à Saint Denis de Gastines .....	31
- Approbation des comptes de gestion 2022 - budget principal et budgets annexes .....	33
- Vote des comptes administratifs 2022 - budget principal et budgets annexes .....	35
- Budgets sous référentiel M57 : fixation du mode de gestion des amortissements au 01/01/2023.....	41

- Etang Neuf de Juvigné : validation du bilan financier 2022 de l'association de gestion .	43
- Effacement de dettes et admissions en non-valeur .....	44
- ZA du Pont de Pierre à Andouillé : remboursement des travaux d'enfouissement de réseaux à la commune d'Andouillé .....	48
- Décisions Modificatives .....	49
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>52</b>
- Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée : demande de subvention au titre du FEDER.....	52
- Mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle avec un agent technique de droit privé du service eau et assainissement.....	54
<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>56</b>
- Décisions .....	56

### Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2023

*PJ\_112 : PV\_CC3\_2023-03-14*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

#### b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

#### c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2023.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

**→ APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2023.

### Ecole de Musique et de Théâtre et studio de répétition Le Cube : tarifs 2023/2024

*Rapporteur : M. Régis BRAULT*

#### a. Contexte

Chaque année, les tarifs de l'école de musique communautaire et du Cube augmentent en fonction de l'inflation (1 ou 2 % suivant les années).

Une augmentation de certains frais dus à l'inflation a été relevée cette année, notamment les frais de déplacements sur le territoire des agents, ce qui impacte à la baisse le budget si les tarifs n'augmentent pas pour les familles.

### b. Enjeux

L'inflation a augmenté les dépenses de fonctionnement. Cette augmentation des dépenses oscille entre 3 000 € et 4 000€, ce qui correspond à une tarification majorée de 7%. L'objectif est qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget général du service et sa qualité, risquant par exemple de diminuer les heures pédagogiques dédiées à l'enseignement.

### c. Proposition

Il est proposé pour l'année 2023/2024 d'augmenter de 5% les tarifs de l'école de musique communautaire et du studio de musiques actuelles Le Cube. Cela permettra, d'une part, de combler les dépenses imprévisibles engendrées par l'inflation et, d'autre part, de minimiser l'impact tarifaire sur les usagers.

#### TARIFS 2023/2024 - École de musique communautaire

Tarif	CCE	Hors CCE	Application(s) du tarif
A	312 €	579 €	Parcours INSTRUMENT**
B	133 €	232 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 <sup>ème</sup> instrument • Soutien instrumental
C	106 €	232 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	60 €	106 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

#### Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en 2 fois sur l'année scolaire, en novembre puis en mars, par prélèvement automatique auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne, ou par paiement en ligne TIPI.

Certains moyens de paiement complémentaires sont acceptés (tickets-loisirs MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens). Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer.

#### Détail des applications

Parcours instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale + accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	Tarif B
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B

Soutien instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours ( <i>acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles</i> )	Tarif B**
Découverte instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C
Ensembles vocaux/instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D

\* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

\*\* pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

### TARIFS 2023/2024 - Studio de musiques actuelles "Le Cube"

Pour tous les usagers du Cube	
Inscription annuelle individuelle	7 € / personne
Abonnements	
1 créneau (2h à 3h / semaine)	22 € / mois ou 166 € / an
1 ou 2 créneaux (4h à 6h au total / semaine)	33 € / mois ou 217 € / an
Personne seule (1h à 2h / semaine)	12 € / mois ou 70 € / an
Enregistrements	
Une journée avec l'animateur (Réservé aux usagers réguliers)	106 €
Enregistrement d'une répétition	Gratuit si présence de l'animateur
Forfaits	
1 heure isolée	7 €
1 journée isolée (de 9h à 17h du lundi au vendredi)	23 €

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

CONSIDÉRANT les grilles tarifaires ci-dessous :

TARIFS 2023/2024 - École de musique communautaire :

Tarif	CCE	Hors CCE	Application(s) du tarif
A	312 €	579 €	Parcours INSTRUMENT**
B	133 €	232 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 <sup>ème</sup> instrument • Soutien instrumental
C	106 €	232 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	60 €	106 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

## Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en 2 fois sur l'année scolaire, en novembre puis en mars, par prélèvement automatique auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne, ou par paiement en ligne TIPI.

Certains moyens de paiement complémentaires sont acceptés (tickets-loisirs MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens). Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer.

## Détail des applications

Parcours instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale + accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	Tarif B
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B
Soutien instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours ( <i>acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles</i> )	Tarif B**
Découverte instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C
Ensembles vocaux/instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D

\* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

\*\* pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

## TARIFS 2023/2024 - Studio de musiques actuelles "Le Cube" :

Pour tous les usagers du Cube	
Inscription annuelle individuelle	7 € / personne
Abonnements	
1 créneau (2h à 3h / semaine)	22 € / mois ou 166 € / an
1 ou 2 créneaux (4h à 6h au total / semaine)	33 € / mois ou 217 € / an
Personne seule (1h à 2h / semaine)	12 € / mois ou 70 € / an
Enregistrements	

Une journée avec l'animateur (Réservé aux usagers réguliers)	106 €
Enregistrement d'une répétition	Gratuit si présence de l'animateur
Forfaits	
1 heure isolée	7 €
1 journée isolée (de 9h à 17h du lundi au vendredi)	23 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **APPROUVE** les tarifs 2023/2024 pour l'École de musique et de théâtre communautaire et du studio de musiques actuelles "Le Cube" à Saint-Denis-de-Gastines,

→ **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Aide Régionale « Pays de la Loire artisanat-commerce » : soutien de la Communauté de communes de l'Ernée

- PJ\_83 : Convention tripartite Région / CCE / SAEL 53

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Monsieur le Président expose que, la Région des Pays de la Loire a instauré à dispositif d'aide à l'investissement des artisans-commerçants et ce conformément à l'article L 1511-3 du CGCT.

Ce dispositif régional Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (seuls Ernée et Andouillé ne sont pas éligibles au dispositif régional).

L'aide régionale peut atteindre un montant maximum de 22 550 €, à hauteur de 30 % de l'investissement.

#### b. Enjeux

La Région Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise SAEL 53, Madame Elodie MOULLIERE gérante de l'institut de beauté « Ô sel de bain » sur la commune de la Baconnière, pour son projet de création.

L'entreprise souhaite notamment réaliser des travaux d'aménagement, de rénovation et de mise aux normes.

L'obtention de l'aide régionale PLCA pour la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc local, la Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

#### c. Proposition



Ainsi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA, la Communauté de communes de l'Ernée a été sollicitée pour intervenir à hauteur de 3% de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 427 €.

#### d. Périmètre économique

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	€ H.T	Recettes	Montant prévisionnel
Aménagement du local (magasin, façade, ...)	47 468,19 €	REGION	22 500 €
Equipements professionnels	27 531,81 €	CCE	427 €
		Emprunt entreprise SAEL	52 073 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>

*Avis du Bureau communautaire en date du 11/04/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 avril 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

**→ APPROUVE** la participation de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 427€ dans le cadre du dispositif susvisé ?

→ **APPROUVE** les modalités de la convention tripartite entre la Région Pays de la Loire, Madame Elodie MOULLIERE, gérante de la société SAEL 53, et la Communauté de communes,

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ZA La Butte à Vautorte : acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités

- *PJ\_96.1 : plan*

- *PJ\_96.2 : barème de la chambre départementale d'agriculture*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

La zone d'activité de la Butte à Vautorte ne permet plus d'envisager un projet d'extension. Face à des demandes de sollicitations d'installation d'artisans, la collectivité n'est pas en mesure d'y répondre à ce jour.

#### b. Enjeux

Il y a une nécessité de réaliser une extension de la zone d'activité par l'acquisition de fonciers.

Les services de l'EPCI ont rencontré les différents partenaires afin de trouver des propriétaires vendeurs afin de réaliser cette extension. A cette fin, les consorts SOREL propriétaires de la parcelle OD 39 (p) sont favorables à vendre une partie de leur parcelle à la CCE. Michel PARIS est détenteur du bail agricole sur leur parcelle. Il conviendra de poursuivre les discussions en cours avec les partenaires pour acquérir d'autres parcelles.

#### c. Proposition

Il est proposé de délibérer pour approuver l'acquisition d'une partie d'OD 39 (p) pour 18 600 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € l'hectare. Il conviendra également de s'acquitter d'une indemnité d'éviction envers l'exploitant agricole (Michel PARIS). Le calcul sera réalisé sur barème de la chambre d'agriculture de la Mayenne. Cette indemnité se base sur la marge brute d'éviction (produit brut de l'exploitation et les charges proportionnelles nécessaires à une production). La marge brute retenue par l'administration des finances publiques est égale à la moyenne des résultats de 3 années. Le montant à titre indicatif, de la valeur marge brute d'éviction est de 905.67 €/ha. Cet indice est susceptible d'évoluer.

Un nombre d'années et de majoration pour déséquilibre d'exploitation intervient. Le nombre d'années de base s'élève à 4. Une indemnité compensatrice de fumure et arrière-fumure destinée à compenser la perte portant sur les améliorations culturales apportées peut s'appliquer pour un barème de 106 €/ha X 2 soit 212 €/ha. Ce qui nous conduirait à négocier pour une parcelle de 18 600 m<sup>2</sup>, un montant approximatif de 7 132.32 € (montant indicatif).

Nous prendrons également en charge les frais de bornage et différents frais annexes.

Soit à titre indicatif pour le prix de la parcelle en fonction d'un ajustement des métrages du bornage : 18 600 m<sup>2</sup> → 27 900 €

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

## Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'extension de la zone d'activités de la Butte à Vautorte

CONSIDERANT la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle des consorts SOREL, OD 39 (p) représentant 18 600 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € l'hectare soit à titre indicatif 27 900 € (ajustement en fonction du bornage)

CONSIDERANT l'obligation de s'acquitter d'une indemnité d'éviction auprès de l'exploitant agricole, Michel PARIS, sur le barème de la chambre départementale d'agriculture (à titre indicatif 7 132 .32 € à ajuster en fonction des négociations et du barème qui peut évoluer)

CONSIDERANT de prendre en charge les frais de bornage et toutes les dépenses liées aux acquisitions foncières,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle d'OD 39 (p) de 18 600 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € l'hectare soit à titre indicatif 27 900 € (ajustement en fonction du bornage)

→ **APPROUVE** le paiement d'une indemnité d'éviction et son versement, pour l'exploitant de la parcelle sur la base départementale de la chambre d'agriculture de la Mayenne (à titre indicatif 7 132 .32 € à ajuster en fonction des négociations et la prise en charge des frais de bornage)

→ **CHARGE** Maître BLANCHET, notaire à Fougères, de la rédaction de l'acte notarié à venir

→ **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces utiles pour notamment le versement de l'indemnité d'éviction.

**Groupe Eloi/Promotal : retrait de la Délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023 portant acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée**

*PJ\_97 : demande de retrait de la sous-préfecture reçue le 7 avril 2023*

*Rapporteur : M Gilles LIGOT*

### a. Contexte

En date du 7 février 2023, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour acquérir l'ensemble immobilier de la société Promotal à Ernée.

Le 7 avril 2023, au terme du délai prévu pour l'exercice du contrôle de légalité, Madame la Préfète de la Mayenne nous a invité à retirer notre délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023.

### b. Enjeux

Madame la Préfète prend tout d'abord appui sur le jugement du 8 février 2023 du tribunal de commerce de Laval relatif à la société Promotal, lequel est postérieur à la délibération

n° DL-2023-029, dont l'existence imposerait d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Judiciaire d'acquérir les biens de la société.

Le deuxième argument soulevé concerne la possibilité pour notre EPCI d'acquérir le bien immobilier objet de la délibération n° DL-2023-029. Bien que conforme à l'évaluation du service des domaines, Madame la Préfète soutient que l'opération d'acquisition aurait été réalisée en l'absence de recherche de rentabilité à court ou plus long terme et pourrait dès lors constituer une aide d'état.

Enfin, Madame la Préfète avance que la délibération aurait dû autoriser la conclusion d'une convention de location pour la société Promotal avec un loyer déterminé.

### c. Proposition

Si l'analyse de Madame la Préfète pourrait être discutée, il paraît préférable de consolider la future acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la société Promotal dans le cadre de notre soutien au développement économique de celle-ci. Il est donc proposé de délibérer pour approuver le retrait de la délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023 actant l'acquisition de l'ensemble immobilier de la société Promotal (foncier et bâtiments) représentant 6 bâtiments (E1 : 4201m<sup>2</sup>, E2 : 1700 m<sup>2</sup>, E4 : 379 m<sup>2</sup>, E5 : 565m<sup>2</sup>, E6 : 664m<sup>2</sup>, E7 : 406m<sup>2</sup>) à hauteur de 1.5 millions d'euros HT.

Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la compétence économique de la Communauté de Communes et son projet de territoire,

CONSIDERANT la demande de retrait de la délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023, portant acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la société Promotal à Ernée, par Madame la Préfète de la Mayenne par un courrier recommandé arrivé le 7 avril 2023 dans nos services,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la consolidation de notre accompagnement dans le développement économique du Groupe Eloi/Promotal,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** le retrait de la délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023 portant acquisition de l'ensemble immobilier visé dans cette délibération.

**Groupe Eloi/Promotal : acquisition de l'ensemble immobilier du site d'Ernée et convention d'occupation**

*PJ\_98.1 : avis des domaines*

*PJ\_98.2 : courrier du contrôle de légalité*

*PJ\_98.3 : tableau d'amortissement*

*PJ\_98.4 : projet de convention de location*

Rapporteur : M Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

En date du 7 février 2023, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour acquérir l'ensemble immobilier du Groupe Eloi/Promotal à Ernée.

Le 7 avril 2023, au terme du délai prévu pour l'exercice du contrôle de légalité, Madame la Préfète de la Mayenne, nous a invité à retirer notre délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023.

Pour mémoire, Madame la Préfète avançait trois arguments pour justifier sa demande de retrait de la délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023.

Madame la Préfète prenait tout d'abord appui sur le jugement du 8 février 2023 rendu par le tribunal de commerce de Laval ouvrant une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société Promotal, étant rappelé que ce jugement est postérieur à la délibération n° DL-2023-029. Selon Madame la Préfète, l'existence de ce jugement imposerait d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Judiciaire au visa de l'article L.622-7 du Code de commerce.

Or, outre la mission d'assistance confiée à l'Administrateur Judiciaire en l'espèce, les dispositions de l'article L. 622-7 alinéa 4 du Code de commerce prévoient de requérir l'autorisation préalable du juge commissaire pour tous les actes de disposition étranger à la gestion courante de l'entreprise pendant la période d'observation.

Ce dernier étant saisie par voie de requête cosignée par la direction de la société ainsi que par l'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance, conformément aux dispositions de l'article R.622-6 du Code de commerce.

Toutefois, cette autorisation préalable n'est à recueillir qu'antérieurement à la signature éventuelle des actes de cession, supposant une délibération antérieure favorable de la Communauté de communes de l'Ernée, purgée d'un éventuel contrôle de légalité.

Le deuxième argument soulevé par Madame la Préfète concernait la possibilité pour notre EPCI d'acquérir le bien immobilier objet de la délibération n° DL-2023-029. Bien que conforme à l'évaluation du service des domaines, Madame la Préfète soutenait que l'opération d'acquisition aurait été réalisée en l'absence de recherche de rentabilité à court ou plus long terme et pourrait dès lors constituer une aide d'état.

Enfin, Madame la Préfète avançait que la délibération n° DL-2023-029 aurait dû autoriser la conclusion d'un contrat de location de cet ensemble immobilier avec la société Promotal et ce pour un loyer déterminé.

#### **b. Enjeux**

Dans le cadre de notre compétence économique et de notre projet de territoire, nous souhaitons accompagner le développement économique de la société Promotal, c'est-à-dire d'une entreprise locale employant plus de 90 collaborateurs avec un chiffre d'affaires de plus de 18 millions d'euros.

Nous avons préféré dans une précédente délibération de ce jour, procéder au retrait de la délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023.

L'adoption de la présente délibération portant acquisition de l'ensemble immobilier cédé par la société Promotal permet de donner un fondement juridique solide et ainsi de

consolider la future acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la société Promotal dans le cadre de notre soutien au développement économique de celle-ci.

### c. Proposition

L'acquisition de l'ensemble immobilier cédé par la société Promotal ne soulève aucune difficulté au regard de la discipline des aides d'Etat dès lors que cette acquisition s'effectue aux conditions du marché et qu'une rentabilité à long terme peut être envisagée. La présente délibération a pour objet de s'inscrire dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer pour permettre le développement des activités économiques de la société Promotal en autorisant :

- (i) L'acquisition auprès de la société de son ensemble immobilier, lequel se compose de 6 bâtiments (E1 : 4201m<sup>2</sup>, E2 : 1700 m<sup>2</sup>, E4 : 379 m<sup>2</sup>, E5 : 565m<sup>2</sup>, E6 : 664m<sup>2</sup>, E7 : 406m<sup>2</sup>) et du foncier sur lesquels ceux-ci sont implantés ;
- (ii) La location du même ensemble immobilier à cette société.

Le service des domaines a été saisi avec une visite sur site le 1<sup>er</sup> février 2023. Ils nous ont adressé le 6 février 2023 une évaluation pour un montant de 1 650 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Notre EPCI se propose d'acquérir l'ensemble immobilier exposé ci-dessus pour un montant de 1 500 000 € HT.

Une telle acquisition est non seulement pleinement conforme à nos intérêts mais elle ne soulève aucune difficulté juridique, notamment au regard de la discipline des aides d'Etat. En effet, elle s'effectue conformément au prix du marché, ce qui constitue selon la jurisprudence administrative le critère essentiel afin d'écarter tout élément d'aide, et elle propose une rentabilité à long terme de l'acquisition conforme aux objectifs poursuivis.

Pour l'acquisition, nous avons obtenu un prêt de 3.5% sur 15 ans de la Banque Postale pour 1 500 000 € HT qu'il est vous proposé d'approuver (tableau d'amortissement joint).

Comme exposé ci-dessus, nous vous présentons également pour approbation une convention de location de l'ensemble immobilier précité, laquelle sera signée concomitamment à l'acte de vente, pour un loyer annuel de 96 905 € HT (projet de convention de location joint en annexe).

Il sera nécessaire que le groupe Eloi/Promotal produise une attestation de régularité fiscale et sociale.

La cession d'un actif immobilier au cours d'une période d'observation dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire constituant un acte de gestion extraordinaire, celui-ci doit être préalablement autorisé par le Juge-commissaire. Le contrat de location sera soumis à la même procédure d'autorisation préalable.

L'autorisation du Juge-commissaire sur les deux contrats à conclure sera sollicitée après l'expiration du délai prévu pour l'exercice du contrôle de légalité portant sur la présente délibération.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de retrait de la délibération n° DL-2023-029 du 7 février 2023 portant acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la société Promotal par Madame la Préfète de la Mayenne dans un courrier recommandé arrivé le 7 avril 2023,

CONSIDERANT la demande de la société Promotal de bénéficier d'un accompagnement économique de la Communauté de communes face à ses besoins d'extension d'activités économiques,

CONSIDERANT la compétence économique de la Communauté de Communes et son projet de territoire,

CONSIDERANT l'avis des domaines du 6 février 2023 pour l'acquisition des parcelles et de l'ensemble immobilier pour un montant de 1 650 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDERANT le futur contrat de location à conclure avec la société Promotal pour un loyer annuel d'un montant de 96 905 € HT,

CONSIDERANT que le juge-commissaire sera saisie par voie de requête cosignée par la société PROMOTAL et l'Administrateur Judiciaire et déposée par ce dernier. Il est rappelé qu'une telle requête ne sera déposée que dans le cas où la société PROMOTAL démontre sa faculté à construire un plan de continuation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles n° AT1, AT52, AT63, AT64, AT 123, AV 13, AV 104, AV 158, AV 163, AV 229 d'une contenance de 20 147 m<sup>2</sup> et l'ensemble des bâtiments (E1 : 4201m<sup>2</sup>, E2 : 1700 m<sup>2</sup>, E4 : 379 m<sup>2</sup>, E5 : 565m<sup>2</sup>, E6 : 664m<sup>2</sup>, E7 : 406m<sup>2</sup>), actuellement propriété de la société Promotal, pour un montant de 1 500 000 € HT. Une TVA pourra s'appliquer en fonction du régime applicable à l'entreprise.

→ **APPROUVE** la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale sur 15 ans à hauteur du montant d'acquisition visé à l'alinéa précédent.

→ **APPROUVE** la conclusion d'un contrat de location qui sera signé avec la société Promotal concomitamment à l'acte de vente de l'ensemble immobilier objet de la présente délibération pour un loyer annuel d'un montant de 96 905 € HT.

→ **CHARGE** l'étude de Maître FRITZINGER, notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte notarié à venir.

→ **AUTORISE** le Président à signer :

(i) le compromis de vente et l'acte d'achat portant sur l'ensemble immobilier objet de la présente délibération pour un montant de 1 500 000 € HT ;

(ii) le contrat de location à conclure avec la société Promotal pour un loyer annuel d'un montant de 96 905 € HT ;

(iii) toutes les pièces utiles à la conclusion de ces actes, étant précisé qu'en cas d'indisponibilité, Mme Jacqueline ARCANGER, Vice-présidente, est autorisée à signer les actes visés au (i), (ii) et (iii).

→ **AUTORISE** les inscriptions budgétaires afférentes à l'opération et toutes les demandes liées.

---

**TOURISME**

---

## Coopération touristique Haute Mayenne : avenant 2023 à la convention de partenariat 2018-2020

- *PJ\_76 : avenant à la convention de coopération touristique Haute Mayenne*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Depuis 2015, une coopération touristique existe entre la Communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne Communauté et la Communauté de communes de l'Ernée.

Mayenne Communauté en est le chef de file depuis 2017, la mise en œuvre étant assurée par l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne.

Une convention existe précisant les actions et les moyens mis en œuvre sur la période de 2018 à fin 2020. Elle a été reconduite sur la période 2021-2022.

En 2022, une étude sur la gouvernance touristique a été commanditée par les 3 territoires, afin d'étudier les possibilités de mettre en place une politique plus ambitieuse en matière de tourisme à l'échelle de la Haute Mayenne. Les résultats de cette étude proposaient notamment la mise en place d'une nouvelle structure intercommunautaire. Malheureusement, la Communauté de communes du Bocage Mayennais n'a pas souhaité donner de suite à ce travail.

Il est donc proposé pour cette année de simplement de reconduire la coopération existante avant cette étude.

### b. Enjeux

Au titre de la promotion touristique dans un cadre mutualisé, les intercommunalités sus nommées confient à l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne les actions suivantes :

- La réalisation d'un guide touristique papier
- L'organisation d'opérations communes de valorisation du territoire
- L'animation du site internet de promotion touristique

Plus globalement, l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne s'attachera à promouvoir le territoire par tous moyens appropriés sous réserve de validation préalable par les signataires, et en veillant à entretenir une relation constante avec les autres structures concernées (Mayenne Tourisme, Gites de France...).

### c. Proposition

Il est proposé de reconduire par avenant la convention touristique pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023, et d'autoriser le Président à signer celle-ci.

### d. Mise en œuvre

Celle-ci sera effective dès la signature de l'avenant par les 3 territoires concernés.



### e. Périmètre économique

	CCBM 26.08 %	CCE 26.50 %	May C 47.42 %	Financement prévu	Dépenses prévues
REPARTITION 2023 TOTAL	8758,19	8899,23	15924,58	33 582	33 582

Avis du Bureau communautaire en date du 28/03/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 101 du 09 avril 2018 précisant les termes de la coopération touristique,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2023,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté des 3 Communauté de communes (Mayenne Communauté, Communauté de communes du Bocage Mayennais et Communauté de communes de l'Ernée) de travailler ensemble,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de reconduire par avenant la convention de partenariat entre les 3 collectivités pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023

→ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant 2023.

## **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE\_SIG**

**Signature de 2 avenants à la convention de partenariat avec TE53 pour la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS**

*- PJ\_102.1 : avenant n°1\_TE53*

*-PJ\_102.2 : avenant n°2\_TE53*

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

#### a. Contexte

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne proposée par Territoire d'Énergie Mayenne (TE53). Cette dernière a été signée par le Président et envoyée au TE53 le 24 mai 2021.

Actuellement, le TE53 nous demande la signature de deux avenants concernant celle-ci.

#### b. Enjeux

Les enjeux de ces avenants sont les suivants :

Le premier avenant concerne les commandes complémentaires à la fourniture du PCRS. Le prestataire réalise le socle du PCRS vecteur compris dans la prestation initiale. Durant son passage le prestataire peut également faire un repérage approfondi sur les éléments de l'espace public (distinction des affleurants réseau, bacs déchets, mobilier urbain...). Il s'agit de prestations complémentaires. Le TE53 à rajouter dans son marché la possibilité de commander ces prestations. Elles sont optionnelles et seront uniquement financier par les collectivités qui les souhaitent.

Le second avenant concerne le changement du coût estimatif de contribution par partenaire. Le cout est réduit avec l'intégration de la subvention FEDER. Le cout estimatif initiale pour la CCE est de 33 077 euros HT. Ce qui correspond à un taux participation de notre territoire à 1,7 %. Avec l'avenant le cout estimatif est de 18 360 euros HT. Ce qui correspond à un taux de participation de 0,9%. Nous avons budgétisé pour cette année les 33 077 euros HT. Cette économie peut-être utiliser pour la commande de prestations complémentaires du premier avenant.

#### **c. Proposition**

TE53 a besoin d'une signature de l'ensemble des membres de la convention pour la continuité du projet PCRS. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter par délibération ces deux avenants.

#### **d. Mise en œuvre**

Il n'y pas réellement de mise en œuvre à prévoir. Le TE53 a la charge du projet du PCRS, il fait les demandes de subvention et s'occupe du marché à bon commande pour les prestations complémentaires.

#### **e. Périmètre économique**

La subvention FEDER réduit notre contribution.

Les prestations complémentaires du PCRS sont à la charge de la Communauté de communes de l'Ernée. Elles restent à définir et ne sont pas obligatoires.

#### **f. Conclusion**

La signature de ces avenants va dans le sens de l'évolution du projet du PCRS. Elles permettent une réduction du prix du PCRS et permettent à la collectivité de commander des prestations complémentaires. Celles-ci nécessitent un travail sur nos besoins en termes de récolte de données sur son espace public.

Il est donc proposé d'adopter ces 2 avenants. TE53 a besoin d'une signature de l'ensemble des membres de la convention pour la continuité du projet PCRS.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02 mai 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU la convention de partenariat avec Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne en date du 24 mai 2021,

VU l'avenant n°1 qui prévoit la possibilité de commander des prestations complémentaires au PCRS vecteur initial,

VU l'avenant n°2 qui prévoit le changement du coût estimatif de contribution par partenaire. Le coût étant réduit du fait de l'intégration de la subvention FEDER dans le plan de financement du TE53 pour le projet PCRS,

CONSIDERANT que les prestations complémentaires prévues à l'avenant n°1 ne sont pas obligatoires,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 permet à la Communauté de communes de l'Ernée une réduction financière de sa participation au projet PCRS,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

→ **AUTORISE** le Président à signer les deux avenants susvisés.

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Développement du service commun Ressources Humaines

*-PJ\_77 : convention service commune RH*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

A la demande des communes du territoire, un groupe de travail s'est formé, fin 2022, afin de lancer une réflexion sur l'évolution et le développement du service commun Ressources Humaines. A ce jour, 5 communes supplémentaires souhaiteraient adhérer à ce service, courant 2023, début 2024, proposé par la Communauté de communes de l'Ernée.

#### b. Enjeux

La création d'un service commun « Ressources Humaines » a été acté par le Conseil Communautaire en date du 25/11/2019 (délibération DL-2019-191) pour une mise en place effective au 1/01/2020 avec l'adhésion de la commune de Saint-Denis de Gastines.

Avec l'intégration prochaine de la ville d'Ernée et des communes de Vautorte, Chailland, La Pellerine et Juvigné, il convient de revoir la délibération initiale fixant les modalités d'intervention et le financement du service commun « RH ».

#### c. Proposition

Le service commun « Ressources Humaines » permet à la Communauté de communes de l'Ernée de porter administrativement le service et aux maires de préserver l'ensemble de leurs prérogatives en matière de gestion des ressources humaines.

Il est proposé de valider les modalités de fonctionnement du service commun « Ressources Humaines » suivantes :

- Missions du service

<b>Gestions des carrières des agents</b>
Suivi réglementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif aux carrières (arrêtés, contrats, délibérations...)
Gestion des dossiers en cas de saisine de la CAP, CCP ou CST (rédaction des formulaires de saisine + suivi )
Constitution des dossiers retraites
<b>Elaboration de la paie</b>
Saisie des variables mensuelles
Contrôle et édition des bulletins de salaire
Transfert en comptabilité avec le mandatement
Emission et transmission des déclarations sociales
Gestion du prélèvement à la source
<b>Gestion des absences</b>
Gestion des congés annuels à la demande de la collectivité
Gestion des absences pour raisons de santé, maternité et paternité (rédaction des arrêtés, déclaration auprès de Net-entreprises, demande de remboursement auprès de l'assureur de la commune)
Gestion des accidents de travail (déclarations aux divers organismes, et suivi du dossier)
Gestion des dossiers en cas de saisine du Conseil Médical (rédaction du formulaire de saisine et suivi)
<b>Gestion des Formations</b>
Inscriptions des agents
Elaboration d'un tableau annuel de suivi
<b>Secrétariat divers</b>
Etablissement du Rapport Social Unique en collaboration avec le référent sur la commune
Procédure de recrutement (rédaction de l'annonce de recrutement en lien avec l'autorité territoriale ou le DGS, dépôt des annonces sur les sites, rédactions des convocations et des différents courriers à destination des candidats)
Rédaction des pièces relatives à la fin de contrat (certificat de travail, attestation POLE EMPLOI)
<b>Préparation budgétaire</b>
Elaboration de la prospection budgétaire annuelle du chapitre 12 en fonction des éléments réglementaires et ceux fournis par l'autorité
Point sur la masse salariale en cours d'année à la demande de la collectivité
<b>Conseils juridiques et statutaires</b>
Conseil auprès de l'autorité territoriale et des agents de la commune en matière de droit statutaire
Assistance technique et rédactionnelle dans le cadre de la mise en place de projet relatif à la gestion des ressources humaines (règlement intérieur, régime indemnitaire, organigramme, fiche de poste, plan de formation...)

#### Adhésion au service :

Il est convenu, que compte tenu de sa particularité, la Ville d'Ernée qui dispose de sa propre responsable RH au sein de sa structure, ne sera concernée que par une partie des missions énoncées.

Conformément à ce qui a été convenu en réunion du 16/01/2023 avec le groupe de travail et validé en Conseil des Maires du 31/01/23, l'adhésion au service commun informatique de la Communauté de communes de l'Ernée sera une condition préalable avant d'intégrer le service commun ressources humaines. Le but est d'uniformiser les pratiques à travers l'utilisation d'un logiciel métier unique.

La demande d'adhésion de nouvelles communes devra se faire par écrit un an à l'avance, afin de permettre à la Communauté de communes de s'organiser. Ce délai d'entrée dans le service commun pourra être écourté en fonction des possibilités.

Après délibération de la commune adhérente, la convention jointe en annexe sera soumise à signature.

#### Financement du service

Le financement du service sera assuré par un prélèvement sur l'attribution de compensation au regard des modalités suivantes :

- Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut) pour le compte de la CCE
- Pour les communes adhérentes :
  - Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut)
  - Population DGF
  - Potentiel financier
  - Effort fiscal

Les couts du logiciel métier seront intégrer dans les couts du service commun informatique.

Avis du Bureau communautaire en date du 28/03/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération DL-2019-191 en date du 25/11/2019 portant création d'un service commun « Ressources Humaines » à compter du 1/01/2020 dans le cadre du schéma de mutualisation,

CONSIDERANT la volonté de 5 nouvelles communes du territoire d'adhérer à ce service commun courant 2023, début 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 1 (Maryvonne VOISIN)*

*Pour :35*

*Contre :0*

1

→ **Article 1 : DECIDE** de modifier la délibération DL-191 du 29/11/2019 en fixant les modalités de fonctionnement du service commun « Ressources Humaines » de la manière suivantes :

#### **Missions du service :**

<b>Gestions des carrières des agents</b>
Suivi règlementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif aux carrières (arrêtés, contrats, délibérations...)
Gestion des dossiers en cas de saisine de la CAP, CCP ou CST (rédaction des formulaires de saisine + suivi)

Constitution des dossiers retraites
<b>Elaboration de la paie</b>
Saisie des variables mensuelles
Contrôle et édition des bulletins de salaire
Transfert en comptabilité avec le mandatement
Emission et transmission des déclarations sociales
Gestion du prélèvement à la source
<b>Gestion des absences</b>
Gestion des congés annuels à la demande de la collectivité
Gestion des absences pour raisons de santé, maternité et paternité (rédaction des arrêtés, déclaration auprès de Net-entreprises, demande de remboursement auprès de l'assureur de la commune)
Gestion des accidents de travail (déclarations aux divers organismes, et suivi du dossier)
Gestion des dossiers en cas de saisine du Conseil Médical (rédaction du formulaire de saisine et suivi)
<b>Gestion des Formations</b>
Inscriptions des agents
Elaboration d'un tableau annuel de suivi
<b>Secrétariat divers</b>
Etablissement du Rapport Social Unique en collaboration avec le référent sur la commune
Procédure de recrutement (rédaction de l'annonce de recrutement en lien avec l'autorité territoriale ou le DGS, dépôt des annonces sur les sites, rédactions des convocations et des différents courriers à destination des candidats)
Rédaction des pièces relatives à la fin de contrat (certificat de travail, attestation POLE EMPLOI)
<b>Préparation budgétaire</b>
Elaboration de la prospection budgétaire annuelle du chapitre 12 en fonction des éléments règlementaires et ceux fournis par l'autorité
Point sur la masse salariale en cours d'année à la demande de la collectivité
<b>Conseils juridiques et statutaires</b>
Conseil auprès de l'autorité territoriale et des agents de la commune en matière de droit statutaire
Assistance technique et rédactionnelle dans le cadre de la mise en place de projet relatif à la gestion des ressources humaines (règlement intérieur, régime indemnitaire, organigramme, fiche de poste, plan de formation...)

#### Adhésion au service :

Il est convenu, que compte tenu de sa particularité, la Ville d'Ernée, qui dispose de sa propre responsable RH au sein de sa structure, ne sera concernée que par une partie des missions énoncées.

Conformément à ce qui a été convenu en réunion du 16/01/2023 avec le groupe de travail et validé en Conseil des Maires du 31/01/23, l'adhésion au service commun informatique de la Communauté de communes de l'Ernée sera une condition préalable avant d'intégrer le service commun ressources humaines. Le but est d'uniformiser les pratiques à travers l'utilisation d'un logiciel métier unique.

La demande d'adhésion de nouvelles communes devra se faire par écrit un an à l'avance, afin de permettre à la Communauté de communes de s'organiser. Ce délai d'entrée dans le service commun pourra être écourté en fonction des possibilités.

Après délibération de la commune adhérente, la convention jointe en annexe sera soumise à signature.

#### Financement du service

Le financement du service sera assuré par un prélèvement sur l'attribution de compensation au regard des modalités suivantes :

- Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut) pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée
- Pour les communes adhérentes :
  - . Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut)
  - . Population DGF
  - . Potentiel financier
  - . Effort fiscal

-Les couts du logiciel métier seront intégrer dans les couts du service commun informatique.

→ **Article 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision

→ **Article 3 : AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes adhérentes au service commun « Ressources Humaines ».

### Création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en accroissement saisonnier d'activité

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Avant la période d'été, l'AquaFitness va devoir faire face au départ successif de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs. La Communauté de communes a anticipé ces départs et a lancé les procédures de recrutement très rapidement. Deux nouveaux MNS rejoindront donc l'équipe les 1<sup>er</sup> juin et juillet prochains.

#### b. Enjeux

En attendant ces arrivées, afin de garantir le bon fonctionnement du service et satisfaire aux mieux les usagers, les MNS déjà en poste seront sollicités. Cependant, compte tenu de la réglementation et des règles de sécurité, une présence supplémentaire va être nécessaire sur quelques semaines, dans le cadre de la surveillance des bassins.

#### c. Proposition

Il est proposé de créer un poste de surveillant de baignade (BNSSA) à temps complet, pour la période du 15/05/2023 au 30/06/2023.

*Avis du Bureau communautaire en date du 11/04/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance des bassins au sein de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 avril 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 36*

*Abstention : 0*

*Pour : 36*

*Contre : 0*

→ **Article 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant que surveillant de baignade, pour la période du 15/05/2023 au 30/06/2023, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des opérateurs des APS (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.
- L'agent contractuel assurera les missions de surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

→ **Article 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision

---

## *DEVELOPPEMENT DURABLE*

---

### Recyclerie / Matériauthèque : utilisation des bâtiments par le porteur du projet

*PJ\_91 : contrat de bail*

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

#### a. Contexte

La collectivité a préempté le bâtiment de l'ancien garage CITROEN à Ernée, et ce pour permettre l'installation d'une recyclerie / matériauthèque.

Le porteur de projet se constitue en association dont les statuts ont été créés le 24 avril dernier avec élection du bureau.

Une seconde réunion est prévue début mai afin de finaliser la création de l'association et la définition d'un rétroplanning pour l'ouverture aux dons puis au public, objectifs :

- Juin 2023 : ouverture aux dons
- Septembre 2023 : ouverture au public



Pour information, à la suite de la réunion du 24 mars présentant le projet aux citoyens, des investisseurs (CIGALE) se sont positionnés afin de s'engager financièrement dans le projet. En effet un financement est nécessaire pour le démarrage en complément des financements qui seront apportés par les institutions publiques.

## **b. Proposition**

Pour permettre un lancement dans les meilleures conditions, le porteur souhaite bénéficier de l'accès au site, dès que l'association sera créée et les assurances contractées pour :

- Réaménager le site (création et abattage de murs, aménagement intérieur...)
- Permettre le dépôt des premiers dons.

En parallèle, le porteur souhaiterait avoir l'autorisation de la collectivité pour conserver :

- La cabine de peinture présente sur site, qui sera utilisés lors de relookage de meubles, et permettre de le réaliser en toute sécurité pour le public présent
- Les enseignes présentes (y compris l'enseigne en bord de nationale), ils prendront en charge le démontage et la réutilisation si besoin
- Une partie des matériaux et autres meubles présents sur site, à définir lors du nettoyage du site.

### **Il est donc proposé :**

→ La mise à disposition du site dès que les assurances seront contractées par l'association

→ L'autorisation d'utiliser les matériels disponibles sur le site

→ Un contrat de bail selon les conditions de location ci-annexé, notamment :

1<sup>ère</sup> année détaillée comme suite :

- Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023 : un loyer mensuel de 100 € HT, permettant la réalisation d'aménagements nécessaires à une ouverture au public courant septembre. Pour cette première période, le BAILLEUR facturera la location à échéance des 3 mois, soit un montant de 300 € HT.
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre : 300 €HT,
- Du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mai 2024 : un loyer mensuel de 600 € HT,

2<sup>ème</sup> année (du 1er juin 2024 au 31 mai 2025) : un loyer mensuel de 800 € HT (huit cent euros).

A partir de la 3<sup>ème</sup> année : (du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2032) : un loyer mensuel de 1000 € HT.

Au vu de la mise à disposition du site par la collectivité à prix réduit, l'association ne sollicitera pas de financement complémentaire. Cependant il est demandé de démarrer le bail à la date d'ouverture du site au public, donc selon toute vraisemblance courant septembre 2023.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

### **Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce

VU la délibération n° DL-2022-055 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2022 adoptant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

CONSIDERANT le projet de Contrat de bail ci annexé

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le contrat de bail à intervenir avec l'association BROC N GROLL ci-annexé, dont les conditions financières sont les suivantes :

1ère année :

. Du 01/06/2023 au 31/08/2023 : un loyer mensuel de 100 € HT, permettant la réalisation d'aménagements nécessaires à une ouverture au public courant septembre. Pour cette première période, le BAILLEUR facturera la location à échéance des 3 mois, soit un montant de 300 € HT.

. Du 01/09/2023 au 30/09/2023 : 300 €HT,

. Du 01/10/2023 au 31/05/2024 : un loyer mensuel de 600 € HT,

2ème année (du 01/06/2024 au 31/05/2025) : un loyer mensuel de 800 € HT

A partir de la 3ème année : (du 01/06/2026 au 31/05/2032) : un loyer mensuel de 1000 € HT.

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : validation du programme avant consultation du public

*PJ\_92 : PLPDMA*

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

### a. Contexte

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est engagée dans des actions permettant une réduction de la quantité de déchets sur son territoire. Ses actions doivent être intégrées dans un document règlementaire appelé Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé ou PLPDMA.

Lors de sa séance du 3 mai 2022, la Communauté de communes de l'Ernée a acté le lancement de la démarche avec la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Ce programme dont les modalités sont définies par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 doit être en cohérence avec les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Paysse de la Loire.

Le PLPDMA est un outil de planification opérationnel complémentaire au Programme d'actions Economie Circulaire dont le lancement a été adopté par la collectivité le 5 juillet 2021, réalisé en lien avec les collectivités du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté.

### b. Enjeux

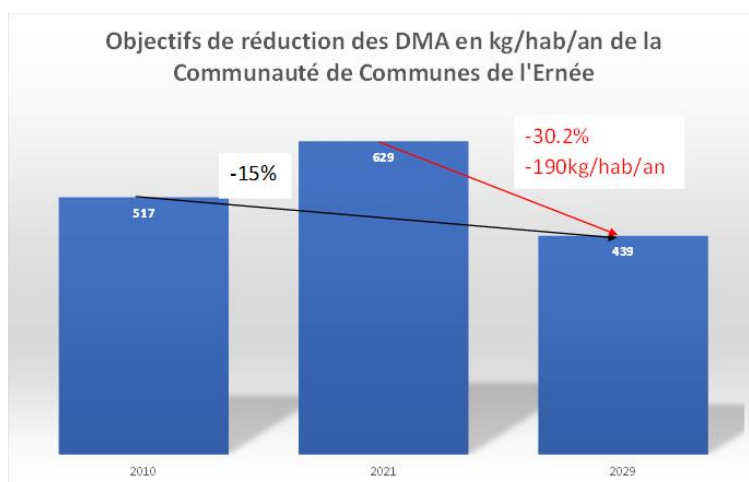
Les objectifs fixés au niveau national et régional impliquent principalement une baisse du tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % entre 2010 et 2030.

Ces dernières années, la tendance a été plutôt à la hausse des tonnages sur les territoires, du fait notamment de la multiplication des solutions de valorisation, nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), augmentation du tri....

Sur le territoire les tonnages totaux ont augmenté de près de 22% entre 2010 et 2021, du fait principalement de l'augmentation des tonnages de déchets mis en décharge, qui représentent encore 32% des tonnages de déchets collectés sur le territoire.

*Attention tout de même sur le fait que l'année 2021, post COVID a été une année de forte production de déchets en déchèterie.*

Pour atteindre les objectifs nationaux, il faudra donc réduire la quantité de DMA de 30% sur le territoire.



Un travail reste donc à faire pour permettre une réduction et une valorisation des déchets au niveau même des producteurs. Les biodéchets font partie des grands enjeux à venir pour permettre une valorisation directe par le producteur.

Ces biodéchets représentent encore 23% des déchets envoyés en incinération ...

### c. Proposition

Il est proposé de valider le PLPDMA ci annexé avant consultation du public. Ce Plan comporte 6 axes de travail représentant au global 16 actions, dont une grande partie est déjà engagée et ce parfois depuis de nombreuses années.

- AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire
- AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire
- AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri
- AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries
- AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets
- AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers

### d. Mise en œuvre

Le PLDPMA d'une durée de 6 ans sera suivi par la CCES à minima annuellement. Ce qui permettra de faire des ajustements en fonction des évolutions nationales ou locale (Mise en place de nouvelles filières notamment...)

Le calendrier d'approbation de ce PLPDMA est proposé comme suit :

- 9 mai 2023 : validation de la fin de l'élaboration du PLDMA en Conseil des maires,
- 15 mai au 4 juin 2023 : consultation publique du projet de PLDMA sur le site internet de la Communauté de communes (21 jours au minimum). Une synthèse des observations du public sera rédigée.
- 21 juin : si modification du PLDMA, présentation du nouveau projet en CCES.
- 4 juillet 2023 : validation finale du PLPDMA en conseil communautaire.
- Courant juillet : transmission à Monsieur le préfet et à l'ADEME du document final.

#### **e. Périmètre économique**

Le plan financier prévisionnel sur la durée du PLDPMA (6 ans) implique un budget global de plus de 950 000 €HT.

Ce montant intègre notamment, dépenses d'investissement et de fonctionnement confondues :

- Les temps d'agents dédiés à la gestion des déchets sur le territoire mais également les agents pouvant permettre une sensibilisation des acteurs (professionnels, communes...)
- Les actions déjà en cours (Animations scolaires, mise à disposition de composteurs, aide à la location de broyeurs ...)
- Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre et à la dynamique des nouvelles filières (Mise en place de la Recyclerie / Matériauthèque, investissement dans des contenant pour le tri des déchets des filières REP, prévisionnel pour la mise en place de nouvelles filières dont le compostage des gros producteurs...)

#### **f. Conclusion**

Il est proposé de valider le PLPDMA et de réaliser les modifications nécessaires après avis de la CCES si nécessaire, pour une approbation finale en Conseil Communautaire du 4 juillet 2023

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

*Résultat de la consultation publique du 15/05/2023 : non connue au moment de la rédaction*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015,

VU la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixant un objectif de réduire de 15% la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à horizon 2030 par rapport à 2010,

VU le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

CONSIDÉRANT la délibération n° DL-2022-055 du Conseil Communautaire en date du 3 mai 2022 adoptant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

CONSIDÉRANT la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du PLPMA,

CONSIDERANT la consultation publique effectuée du 15 mai au 4 juin 2023,  
CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **ADOpte** le Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) :  
conventionnement avec le société agréée REFASHION (ex ECOTLC)**

*PJ\_94 : convention de partenariat REFASHION*

*Rapporteur : Jacqueline ARCANGER*

**a. Contexte**

La convention en cours avec REFASHION - ECOTLC, société agréée par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures est arrivée à échéance.

**b. Enjeux**

Ce partenariat permet :

- Une repise gratuite desdits produits sur le territoire ; la collecte se fait principalement sur le territoire via l'association Le Relais avec a minima un conteneur présent sur chaque commune.
- De bénéficier d'un financement pour des actions de communication en lien avec les points d'apports mis en place sur le territoire et en déchèterie.

**c. Proposition**

Il est proposé de renouveler ladite convention et ce pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.541-1-1, L.541-10-1, et R.541-102, R.541-104 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 23 décembre 2023 portant l'agrément de la société REFASHION – ECO TLC,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention à intervenir avec REFASHION – ECO TLC et ce pour 5 ans

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables de la Communauté de communes de l'Ernée : avenant de cession à la société SECHE ECO INDUSTRIES**

*PJ\_95 : Avenant n°1 Marché MS-2019-003*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

**a. Contexte**

Fin 2018 la collectivité a confié à la Société GRANDJOUAN SACO, le marché public Collecte et Transport des Ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables du territoire.

Dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du Groupe Veolia, la société GRANDJOUAN SACO souhaite transférer le Marché dont elle est actuellement titulaire à une autre société, la société SECHE ECO INDUSTRIES à compter du 1er juin 2023.

**b. Enjeux**

L'article R. 2194-6 du code de la commande publique prévoit qu'un marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire remplace le titulaire initial du marché public dans le cas d'une cession du Marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le Marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La cession n'entraîne aucune modification des conditions particulières des pièces techniques et financières associées au marché.

**c. Proposition**

En conséquence, il est proposé d'autoriser la société GRANDJOUAN SACO à céder le marché MS-2019-003 au 1<sup>er</sup> juin 2023 à la Société SECHE ECO INDUSTRIE représentée par Monsieur David DROUIN en qualité de Directeur Commercial dûment habilité à cet effet en approuvant l'avenant de cession à intervenir.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 09/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique

VU le marché n°MS-2019-003\_Collecte\_OMR\_Déchets\_Recyclables, et notamment son lot n°2 : Transport et traitement du tout-venant, carton et gravât collectés sur les déchèteries du territoire validé par la délibération DL-2019-166 du 28 octobre 2019.

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 9 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'avenant à intervenir à intervenir avec la société GRANDJOUAN SACO et la Société SECHE ECO INDUSTRIES et ce pour 5 ans

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ledit avenant, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Vente d'un logement locatif Type 5 à Saint Denis de Gastines

*PJ\_84 : Avis du Domaine*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte :

Par courrier reçu le 05/11/2019, Monsieur et Madame LACROIX Philippe, locataires d'un logement de type 5 de plain-pied depuis le 01/11/2014 sis 1, Rue des Anciens Combattants à St Denis de Gastines, ont déposé une option d'achat dudit logement.

#### b. Enjeux :

Ledit logement, mis en service en 2003, a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> évaluation domaniale le 17/12/2019, renouvelée le 19/12/2022 qui fixe le prix de vente à 95 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Par courrier en date du 07/01/2020, la Communauté de communes a proposé une offre de prix pour un montant de 98 265 €. Le 16/01/2020, Monsieur et Madame LACROIX Philippe ont sollicité une négociation à 93 265 € soit 5 000 € en moins afin de pouvoir réaliser des travaux de ravalement des façades. Cette contre-proposition avait été acceptée en Bureau le 27/01/2020.

Faisant suite, la Communauté de communes a donc proposé une nouvelle offre de prix pour un montant de 93 265 € qui se décompose comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	95 000.00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000.00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	265,00 €
Marge en moins sur l'offre initiale d'un montant de 98 265,00 €	- 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 265,00 €</b>

Monsieur et Madame LACROIX Philippe ont donné leur accord en date du 03/04/2023 pour une acquisition au prix de 93 265 €.

**c. Proposition :**

Il est donc proposé de procéder à la cession dudit logement au prix de 93 265 €.

Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 05/11/2019, Monsieur et Madame LACROIX Philippe, locataires d'un logement de type 5 de plain-pied sis 1, Rue des Anciens Combattants à St Denis de Gastines, ont déposé une option d'achat dudit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 17/12/2019, renouvelée le 19/12/2022 qui fixe le prix de vente dudit logement à 95 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifiée le 07/01/2020 à Monsieur et Madame LACROIX Philippe au prix de 98 265,00 €,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LACROIX Philippe ont sollicité une négociation à 93 265,00 € (-5000€) afin de pouvoir réaliser des travaux de ravalement des façades, laquelle contre-proposition a été acceptée en bureau communautaire le 27/01/2020.

CONSIDERANT la nouvelle proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 03/01/2020 au prix de 93 265,00€ qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	95 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	265,00 €
Marge en moins sur l'offre initiale	- 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 265,00 €</b>

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur et Madame LACROIX Philippe sur ce prix en date du 03/04/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à solliciter la demande d'autorisation de vente auprès de Madame la préfète de la Mayenne

→ **PROCEDE**, après réception de ladite autorisation, à la cession dudit logement à Monsieur et Madame LACROIX Philippe, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
St Denis de Gastines	1 rue des anciens combattants	2002	5	93 265,00 €



→ CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée

→ MANDATE Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

## Approbation des comptes de gestion 2022 - budget principal et budgets annexes

*PJ\_85 : résultats budgétaires de l'exercice 2022 – budget principal et budgets annexes*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Le compte de gestion est établi par le Trésorier avant le 01/06 de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ; il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier :

- Comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

### b. Enjeux

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif ; il est voté préalablement au compte administratif.

### c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2022 des budgets ci-dessous désignés, dressés par le comptable, lesquels n'appellent ni observation, ni réserve.

- Budget Principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Eau en Régie »
- Budget annexe « Eau en DSP »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- Budget annexe « ZA de Charné et du Fay » à Ernée
- Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- Budget annexe « ZA les Landes » à la Pellerine
- Budget annexe « ZA de la Blinière » à Larchamp
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Andouillé
- Budget annexe « ZA de la Butte » à Vautorte

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être fait présenter successivement les budgets primitifs de l'exercice 2022 : budget principal et budgets annexes, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, sur chacun de ces budgets, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2022 des budgets ci-dessous désignés, dressés par le comptable, lesquels n'appellent ni observation, ni réserve :

- . Budget Principal
- . Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- . Budget annexe « Eau en Régie »
- . Budget annexe « Eau en DSP »
- . Budget annexe « Assainissement en Régie »
- . Budget annexe « SPANC »
- . Budget annexe « Réseau de chaleur »
- . Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- . Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- . Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- . Budget annexe « ZA de Charné et du Fay » à Ernée
- . Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie » à Ernée
- . Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- . Budget annexe « ZA les Landes » à la Pellerine
- . Budget annexe « ZA de la Blinière » à Larchamp
- . Budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Andouillé

. Budget annexe « ZA de la Butte » à Vautorte

→ **AUTORISE** le Président à signer les comptes de gestion 2022 – budget principal et budgets annexés et ci-dessus désignés.

## Vote des comptes administratifs 2022 - budget principal et budgets annexes

*PJ\_86 : comptes administratifs 2022 et rapport - budget principal et budgets annexes*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

Le Président est invité à quitter la salle durant le vote des comptes administratifs.

Gilles LIGOT quitte l'assemblée.

### a. Contexte

Le compte administratif d'un exercice comptable doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, retracé au travers du compte de gestion préalablement voté.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire doit élire un Président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif ; le Président en exercice peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

### b. Enjeux

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de comparer les prévisions de l'exercice (issues du vote du budget primitif et des décisions modificatives) avec les réalisations ; il permet également de présenter les résultats comptables de l'exercice. Une note de présentation synthétique jointe en annexe 1 retrace les informations financières essentielles.

Les résultats cumulés sont repris sur le budget de l'année n+1.

Ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée, avant le vote du compte administratif, lors du vote des budgets annexes « zones d'activités » 2023 le 07/02/2023 et sur la séance du 14/03/2023 pour le budget principal et les budgets SPIC.

### c. Proposition

Il est proposé voter chacun des comptes administratifs 2022 budget principal et budgets annexes ci-dessous désignés :

- Budget Principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Eau en Régie »
- Budget annexe « Eau en DSP »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- Budget annexe « ZA de Charné et du Fay » à Ernée
- Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- BUDGET annexe « ZA les Landes » à la Pellerine

- Budget annexe « ZA de la Blinière » à Larchamp
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Andouillé
- Budget annexe « ZA de la Butte » à Vautorte

Les résultats sont synthétisés sur la proposition de délibération ci-dessous.

Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code général des collectivités relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président en exercice,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable permettant de comparer les prévisions avec les réalisations et constater les soldes d'exécution sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT le vote préalable des comptes de gestion 2022 dont les résultats sont conformes à ceux des comptes administratifs,

CONSIDERANT que Madame Jacqueline ARCANGER, Première Vice-Présidente a été élue Présidente de séance pour la présentation du compte administratif,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Gilles LIGOT, a quitté la séance à l'issue de la discussion,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02/05/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 09/05/2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **VOTE** chacun des comptes administratifs 2022 – budget principal et budgets annexes synthétisés comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 685 721,44	66 101,44		66 101,44	1 685 721,44
Opérations de l'exercice	9 891 074,70	10 359 918,13	3 822 314,33	4 466 598,24	13 713 389,03	14 826 516,37
TOTAUX	9 891 074,70	12 045 639,57	3 888 415,77	4 466 598,24	13 779 490,47	16 512 237,81
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 154 564,87</b>		<b>578 182,47</b>		<b>2 732 747,34</b>
Restes à réaliser			801 244,57	511 215,60	801 244,57	511 215,60
TOTAUX CUMULES	9 891 074,70	12 045 639,57	4 689 660,34	4 977 813,84	14 580 735,04	17 023 453,41
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 154 564,87</b>		<b>288 153,50</b>		<b>2 442 718,37</b>

### BUDGET ANNEXE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		111 777,00		283 700,68		395 477,68
Opérations de l'exercice	1 945 568,14	1 948 820,99	140 025,65	228 980,06	2 085 593,79	2 177 801,05
TOTAUX	1 945 568,14	2 060 597,99	140 025,65	512 680,74	2 085 593,79	2 573 278,73
Résultats de clôture		<b>115 029,85</b>		<b>372 655,09</b>		<b>487 684,94</b>
Restes à réaliser			156 864,00		156 864,00	
TOTAUX CUMULES	1 945 568,14	2 060 597,99	296 889,65	512 680,74	2 242 457,79	2 573 278,73
RESULTATS DEFINITIFS		<b>115 029,85</b>		<b>215 791,09</b>		<b>330 820,94</b>

#### BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		18 182,85		8 191,01	0,00	26 373,86
Opérations de l'exercice	113 006,07	148 666,09	45 784,84	34 004,99	158 790,91	182 671,08
TOTAUX	113 006,07	166 848,94	45 784,84	42 196,00	158 790,91	209 044,94
Résultats de clôture		<b>53 842,87</b>	<b>3 588,84</b>			<b>50 254,03</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	113 006,07	166 848,94	45 784,84	42 196,00	158 790,91	209 044,94
RESULTATS DEFINITIFS		<b>53 842,87</b>	<b>3 588,84</b>			<b>50 254,03</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 387 493,28	681 675,53		681 675,53	1 387 493,28
Opérations de l'exercice	4 554 680,20	3 965 136,86	2 345 574,54	2 677 117,01	6 900 254,74	6 642 253,87
TOTAUX	4 554 680,20	5 352 630,14	3 027 250,07	2 677 117,01	7 581 930,27	8 029 747,15
Résultats de clôture		<b>797 949,94</b>	<b>350 133,06</b>			<b>447 816,88</b>
Restes à réaliser			220 885,64	312 523,00	220 885,64	312 523,00
TOTAUX CUMULES	4 554 680,20	5 352 630,14	3 248 135,71	2 989 640,01	7 802 815,91	8 342 270,15
RESULTATS DEFINITIFS		<b>797 949,94</b>	<b>258 495,70</b>			<b>539 454,24</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU EN DSP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		118 863,52		253 094,38	0,00	371 957,90
Opérations de l'exercice	130 918,96	184 563,74	34 714,81	118 851,61	165 633,77	303 415,35
TOTAUX	130 918,96	303 427,26	34 714,81	371 945,99	165 633,77	675 373,25
Résultats de clôture		<b>172 508,30</b>		<b>337 231,18</b>		<b>509 739,48</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	130 918,96	303 427,26	34 714,81	371 945,99	165 633,77	675 373,25

RESULTATS DEFINITIFS		172 508,30		337 231,18		509 739,48
----------------------	--	------------	--	------------	--	------------

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		279 090,05		107 514,35	0,00	386 604,40
Opérations de l'exercice	1 186 665,97	1 601 095,28	487 396,71	534 575,27	1 674 062,68	2 135 670,55
TOTAUX	1 186 665,97	1 880 185,33	487 396,71	642 089,62	1 674 062,68	2 522 274,95
<b>Résultats de clôture</b>		<b>693 519,36</b>		<b>154 692,91</b>		<b>848 212,27</b>
Restes à réaliser			115 521,64	52 759,50	115 521,64	52 759,50
TOTAUX CUMULES	1 186 665,97	1 880 185,33	602 918,35	694 849,12	1 789 584,32	2 575 034,45
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>693 519,36</b>		<b>91 930,77</b>		<b>785 450,13</b>

#### BUDGET ANNEXE SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		8 319,21				8 319,21
Opérations de l'exercice	26 101,44	28 308,50			26 101,44	28 308,50
TOTAUX	26 101,44	36 627,71			26 101,44	36 627,71
<b>Résultats de clôture</b>		<b>10 526,27</b>				<b>10 526,27</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	26 101,44	36 627,71			26 101,44	36 627,71
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 526,27</b>				<b>10 526,27</b>

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		257 618,80	257 618,80		257 618,80	257 618,80
Opérations de l'exercice	8 850,61	8 209,61	154,00	795,00	9 004,61	9 004,61
TOTAUX	8 850,61	265 828,41	257 772,80	795,00	266 623,41	266 623,41
<b>Résultats de clôture</b>		<b>256 977,80</b>	<b>256 977,80</b>			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 850,61	265 828,41	257 772,80	795,00	266 623,41	266 623,41
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>256 977,80</b>	<b>256 977,80</b>			

#### BUDGET ANNEXE PA DE LA MINE A LA BACONNIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		339 172,79	339 172,79		339 172,79	339 172,79
Opérations de l'exercice	386 013,36	341 580,05	265 804,83	339 428,43	651 818,19	681 008,48
TOTAUX	386 013,36	680 752,84	604 977,62	339 428,43	990 990,98	1 020 181,27

Résultats de clôture		294 739,48	265 549,19			29 190,29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	386 013,36	680 752,84	604 977,62	339 428,43	990 990,98	1 020 181,27
RESULTATS DEFINITIFS		294 739,48	265 549,19			29 190,29

#### BUDGET ANNEXE PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE-MONTENAY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		338 509,51	338 509,51		338 509,51	338 509,51
Opérations de l'exercice	472 330,65	471 270,66	470 577,80	471 637,79	942 908,45	942 908,45
TOTAUX	472 330,65	809 780,17	809 087,31	471 637,79	1 281 417,96	1 281 417,96
Résultats de clôture		337 449,52	337 449,52			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	472 330,65	809 780,17	809 087,31	471 637,79	1 281 417,96	1 281 417,96
RESULTATS DEFINITIFS		337 449,52	337 449,52			

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA MALADRERIE A ANDOUILLE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		67 058,82	67 058,82		67 058,82	67 058,82
Opérations de l'exercice	565 417,31	634 776,71	565 417,31	496 057,91	1 130 834,62	1 130 834,62
TOTAUX	565 417,31	701 835,53	632 476,13	496 057,91	1 197 893,44	1 197 893,44
Résultats de clôture		136 418,22	136 418,22			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	565 417,31	701 835,53	632 476,13	496 057,91	1 197 893,44	1 197 893,44
RESULTATS DEFINITIFS		136 418,22	136 418,22			

#### BUDGET ANNEXE ZA DE CHARNE ET DU FAY A ERNEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	916,58			916,58	916,58	916,58
Opérations de l'exercice	130 513,44	131 430,02	126 124,31	125 207,73	256 637,75	256 637,75
TOTAUX	131 430,02	131 430,02	126 124,31	126 124,31	257 554,33	257 554,33
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	131 430,02	131 430,02	126 124,31	126 124,31	257 554,33	257 554,33
RESULTATS DEFINITIFS						

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA MISSION A ERNEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés	36 725,49			36 725,49	36 725,49	36 725,49
Opérations de l'exercice	84 444,88	121 436,98	117 255,14	81 091,81	201 700,02	202 528,79
TOTAUX	121 170,37	121 436,98	117 255,14	117 817,30	238 425,51	239 254,28
Résultats de clôture		266,61		562,16		828,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	121 170,37	121 436,98	117 255,14	117 817,30	238 425,51	239 254,28
RESULTATS DEFINITIFS		266,61		562,16		828,77

#### BUDGET ANNEXE ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	385,00			385,00		
Opérations de l'exercice	95 340,68	94 731,90	86 172,64	86 781,42	181 513,32	181 513,32
TOTAUX	95 725,68	94 731,90	86 172,64	87 166,42	181 898,32	181 898,32
Résultats de clôture	993,78			993,78		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	95 725,68	94 731,90	86 172,64	87 166,42	181 898,32	181 898,32
RESULTATS DEFINITIFS	993,78			993,78		

#### BUDGET ANNEXE ZA LES LANDES A LA PELLERINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	360,95			911,35		
Opérations de l'exercice	75 452,46	75 813,41	76 187,00	75 275,65	151 639,46	151 089,06
TOTAUX	75 813,41	75 813,41	76 187,00	76 187,00	152 000,41	152 000,41
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	75 813,41	75 813,41	76 187,00	76 187,00	152 000,41	152 000,41
RESULTATS DEFINITIFS						

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA BLINIÈRE A LARCHAMP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
TOTAUX	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
RESULTATS DEFINITIFS						

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA BUTTE A VAUTORTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT CUMULE
---------	----------------	----------------	-----------------



	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	18 852,98	18 852,98	18 290,56	18 290,56	37 143,54	37 143,54
TOTAUX	18 852,98	18 852,98	18 290,56	18 290,56	37 143,54	37 143,54
<b>Résultats de clôture</b>						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 852,98	18 852,98	18 290,56	18 290,56	37 143,54	37 143,54
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

Le Président, Gilles LIGOT rejoint l'assemblée.

## Budgets sous référentiel M57 : fixation du mode de gestion des amortissements au 01/01/2023

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Rappel des règles au titre des amortissements :

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, les collectivités, dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, ont l'obligation d'amortir les immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

En effet, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale
  - De 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études
  - De 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
  - De 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie ne relevant pas d'un caractère obligatoire, il reste optionnel pour la collectivité.

Mise en œuvre dans le cadre de la M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements pour tous les biens acquis jusqu'au 31/12/2022 étaient calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 01/01/N+1

Néanmoins, dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

### **b. Enjeux**

La Communauté de communes fixe librement ses cadences d'amortissement depuis la mise en œuvre de la M14 en 1997. Au fur et à mesure des investissements réalisés, des délibérations sont venues compléter le tableau des méthodes d'amortissement applicables. Les amortissements sont pratiqués sur l'ensemble des biens amortissables y compris ceux qui ne revêtent pas un caractère obligatoire.

La règle de l'amortissement au prorata temporis applicable à compter de 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 oblige la Communauté de communes à davantage de vigilance sur la prévision budgétaire des crédits en section de fonctionnement du budget principal.

Une mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables sur l'ensemble de ses budgets (M57 et M4) devra être réalisée au cours de l'année afin de mieux cerner les enjeux et potentiellement faire évoluer certaines cadences sur les acquisitions réalisées à compter au 01/01/2024. Une délibération sera proposée en fin d'année en ce sens.

### **c. Proposition**

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- ACTER l'application de l'amortissement des immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, et ce à compter de la mise en service des biens acquis à partir du 01/01/2023 ;
- APPROUVER l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur dont le prix unitaire est inférieur ou égale à 500 € TTC (biens non assujettis à la TVA) et 500 € HT dans le cas contraire ; ces biens feront l'objet d'un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) et seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités

CONSIDERANT les délibérations antérieures votées par le Conseil Communautaire avant le passage à la M57 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour : 36

Contre :0

→ **PRECISE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies par délibérations antérieures ;

→ **ACTE** l'application de l'amortissement des immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, et ce à compter de la mise en service des biens acquis à partir du 01/01/2023 ;

→ **APPROUVE** l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur dont le prix unitaire est inférieur ou égale à 500 € TTC (biens non assujettis à la TVA) et 500 € HT dans le cas contraire

Ces biens feront l'objet d'un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) et seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## Etang Neuf de Juvigné : validation du bilan financier 2022 de l'association de gestion

*PJ\_88 : Bilan financier*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

La Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'Etang Neuf de Juvigné depuis 1989.

Par convention, la collectivité a confié le contrôle, l'exploitation de la pêche et de l'ensemble immobilier à l'association de l'Etang Neuf de Juvigné. Néanmoins, la location de la chasse et de la maison d'habitation est gérée directement par la Communauté de communes.

L'association gère l'activité pêche et s'engage à présenter le bilan financier de chaque année civile à la Communauté de Communes ; l'excédent budgétaire cumulé au-delà de 1 524.48 € est prévu être reversé à la Communauté de communes.

### b. Enjeux

Conformément au bilan transmis par l'association joint en annexe, la gestion 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses : 2 089.70 €
- Recettes : 9 466.94 € (2233 gaules vendues en 2022 contre 2 323 en 2021)

Soit un excédent de 7 377.24 €

### c. Proposition

Il est donc proposé la validation du bilan financier 2022 de l'association et de recouvrer auprès de cette dernière la totalité de l'excédent de gestion de 2022 pour un montant de 7 377.24 €, considérant qu'elle dispose encore à ce jour d'un fonds de caisse supérieur à 1 524.48 €.

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention signée entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'association de gestion de l'Etang Neuf le 01/01/1997,

CONSIDERANT la délibération du 28/03/2007 donnant quitus au rapport d'exploitation 2006 en précisant qu'un fonds de caisse exceptionnel de 7 147.96 € était laissé à disposition de l'association afin de lui permettre d'honorer des factures de ré empoissonnement,

CONSIDERANT que les résultats de gestion dégagés depuis 2007 ont été encaissés en totalité par la Communauté de communes de l'Ernée sachant qu'une partie du fonds de caisse exceptionnel laissé à l'association au titre de l'année 2006 est encore disponible à ce jour et qu'il est supérieur à 1 524.48 €,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **DONNE** quitus au rapport d'exploitation 2022 de l'association de gestion de l'Etang Neuf de Juvigné dont un exemplaire est annexé à la présente

→ **AUTORISE** le Président à recouvrer la totalité de l'excédent de gestion de 2022 auprès de l'association pour un montant de 7 377.24 €

**Effacement de dettes et admissions en non-valeur**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Le comptable s'engage à transmettre à l'ordonnateur les créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette (jugements tribunal et décisions commissions de surendettement) et/ou des admissions en non-valeur (PV de carence /montants au-dessous des seuils de poursuite)

Pour rappel, des effacements de dette et admissions en non-valeur validées en Conseil Communautaire au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Budget annexe Gestion et traitement des déchets	4 891.80 € HT
Budgets annexes Eau et Assainissement Régie	15 407.22 € HT
Budget principal	259.68 € TTC

Depuis la dernière délibération du 30/11/2022, divers états de créances irrécouvrables remis par le comptable public sont en attente de validation par le Conseil Communautaire.

**b. Enjeux**

**Budget Principal (Ecole de Musique) – créances éteintes**

COMMUNE	Année	TTC	MOTIF
Ernée	2021 et 2022	126.00 €	Commission de surendettement du 09/03/2023

Budget annexe "Gestion et traitement des ordures ménagères"

\*Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
	2011	8,64 €	0,47 €	9,11 €	
	2012	89,34 €	6,25 €	95,59 €	
St Hilaire du Maine	2019	439,86 €	43,99 €	483,85 €	Clôture pour insuffisance d'actifs 01/07/2020
La Bigottière	2019	127,68 €	12,78 €	140,46 €	Commission de surendettement du 30/04/2020
	2020	138,35 €	13,84 €	152,19 €	
St Hilaire du Maine	2021	181,40 €	18,14 €	199,54 €	
	2022	185,94 €	18,60 €	204,54 €	
Ernée	2022	158,05 €	15,80 €	173,85 €	Commission de surendettement du 09/03/2023
La Baconnière	2022	163,09 €	16,31 €	179,40 €	Commission de surendettement du 08/09/2022
Ernée	2022	92,97 €	9,30 €	102,27 €	Clôture pour insuffisance d'actifs 02/11/2022
Larchamp	2022	130,16 €	13,01 €	143,17 €	Commission de surendettement du 12/01/2023
<b>Total créances éteintes</b>		<b>1 715,48 €</b>	<b>168,49 €</b>	<b>1 883,97 €</b>	

Budget annexe "Eau Potable"

\* Effacements de dette

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Chailland	2021	821,17 €	60,19 €	881,36 €	Surendettement, jugement du 02/03/2023
	2022	75,43 €	5,58 €	81,01 €	
St Hilaire du Maine	2023	41,70 €	2,30 €	44,00 €	Surendettement, jugement du 22/12/2022
Ernée	2020	208,71 €	13,82 €	222,53 €	Surendettement, jugement du 30/12/2021
	2021	239,52 €	17,67 €	257,19 €	
Ernée	2022	218,19 €	15,75 €	233,94 €	Surendettement, jugement du 22/12/2022
Larchamp	2022	94,03 €	9,41 €	103,44 €	Surendettement, jugement du 24/11/2022
St Denis de Gastines	2018	31,23 €	1,72 €	32,95 €	Liquidation judiciaire, jugement du 01/06/2022
Juvigné	2018	50,05 €	5,01 €	55,06 €	Liquidation judiciaire, jugement du 19/12/2018
<b>Total créances éteintes</b>		<b>1 780,03 €</b>	<b>131,45 €</b>	<b>1 911,48 €</b>	

\* Admissions en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5766720112	19/12/2022	5,50%	1 115,53	61,34 €	1 176,87 €
		10,00%	504,34 €	50,41 €	554,75 €
			<b>1 619,87 €</b>	<b>111,75 €</b>	<b>1 731,62 €</b>

5737130312-2022	16/12/2022	5,50%	16,77 €	0,92 €	17,69 €
		10,00%	9,17 €	0,92 €	10,09 €
			<b>25,94 €</b>	<b>1,84 €</b>	<b>27,78 €</b>
5283760112 complément liste DL-2022-163	13/04/2022		4,74 €	- €	4,74 €
<b>Total créances admissibles en non- valeur</b>			<b>1 650,55 €</b>	<b>113,59 €</b>	<b>1 764,14 €</b>

### c. Proposition

- Constater les effacements de dettes et accepter les admissions en non-valeur
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les effacements de dette sur les budgets concernés

*Avis du Bureau communautaire en date du 02/05/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée ;

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ;

CONSIDERANT les crédits ouverts sur les budgets 2023 permettant de procéder aux écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **CONSTATE** les effacements de dettes et accepte les admissions en non-valeur détaillées ci-dessous :

#### Budget Principal (Ecole de Musique) – créances éteintes

COMMUNE	Année	TTC	MOTIF
Ernée	2021 et 2022	126.00 €	Commission de surendettement du 09/03/2023

#### Budget annexe "Gestion et traitement des ordures ménagères"

##### \*Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
	2011	8,64 €	0,47 €	9,11 €	
	2012	89,34 €	6,25 €	95,59 €	
St Hilaire du Maine	2019	439,86 €	43,99 €	483,85 €	Clôture pour insuffisance d'actifs 01/07/2020

La Bigottière	2019	127,68 €	12,78 €	140,46 €	Commission de surendettement du 30/04/2020
	2020	138,35 €	13,84 €	152,19 €	
St Hilaire du Maine	2021	181,40 €	18,14 €	199,54 €	
	2022	185,94 €	18,60 €	204,54 €	
Ernée	2022	158,05 €	15,80 €	173,85 €	Commission de surendettement du 09/03/2023
La Baconnière	2022	163,09 €	16,31 €	179,40 €	Commission de surendettement du 08/09/2022
Ernée	2022	92,97 €	9,30 €	102,27 €	Clôture pour insuffisance d'actifs 02/11/2022
Larchamp	2022	130,16 €	13,01 €	143,17 €	Commission de surendettement du 12/01/2023
<b>Total créances éteintes</b>		<b>1 715,48 €</b>	<b>168,49 €</b>	<b>1 883,97 €</b>	

#### Budget annexe "Eau Potable"

##### \* Effacements de dette

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Chailland	2021	821,17 €	60,19 €	881,36 €	Surendettement, jugement du 02/03/2023
	2022	75,43 €	5,58 €	81,01 €	
St Hilaire du Maine	2023	41,70 €	2,30 €	44,00 €	Surendettement, jugement du 22/12/2022
Ernée	2020	208,71 €	13,82 €	222,53 €	Surendettement, jugement du 30/12/2021
	2021	239,52 €	17,67 €	257,19 €	
Ernée	2022	218,19 €	15,75 €	233,94 €	Surendettement, jugement du 22/12/2022
Larchamp	2022	94,03 €	9,41 €	103,44 €	Surendettement, jugement du 24/11/2022
St Denis de Gastines	2018	31,23 €	1,72 €	32,95 €	Liquidation judiciaire, jugement du 01/06/2022
Juvigné	2018	50,05 €	5,01 €	55,06 €	Liquidation judiciaire, jugement du 19/12/2018
<b>Total créances éteintes</b>		<b>1 780,03 €</b>	<b>131,45 €</b>	<b>1 911,48 €</b>	

##### \* Admissions en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5766720112	19/12/2022	5,50%	1 115,53	61,34 €	1 176,87 €
		10,00%	504,34 €	50,41 €	554,75 €
			<b>1 619,87 €</b>	<b>111,75 €</b>	<b>1 731,62 €</b>
5737130312-2022	16/12/2022	5,50%	16,77 €	0,92 €	17,69 €
		10,00%	9,17 €	0,92 €	10,09 €
			<b>25,94 €</b>	<b>1,84 €</b>	<b>27,78 €</b>
5283760112 complément liste DL-2022-163	13/04/2022		4,74 €	- €	4,74 €

Total créances admises en non-valeur			1 650,55 €	113,59 €	1 764,14 €
--------------------------------------	--	--	------------	----------	------------

→ **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables comme suit :

Budget principal :

Article 6542 « créances éteintes » pour 126.00 €

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Article 6542 « créances éteintes » pour 1 715.48 € HT / 1 883.97 € TTC

Budget annexe « Eau potable »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 780.03 € HT / 1 911.48 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 1 650.55 € HT / 1 764.14 € TTC

### ZA du Pont de Pierre à Andouillé : remboursement des travaux d'enfouissement de réseaux à la commune d'Andouillé

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la totalité des zones d'activités économiques a été transférée à la CCE conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les ZAE d'Archer et de la Maladrerie/Pont de Pierre à Andouillé ont été transférés à la CCE. La CCE dispose donc de la gestion complète des dites zones d'activités.

Territoire Energie Mayenne a validé, dans le cadre du programme des enfouissements de réseaux 2022, la prise en charge des travaux sur la ZA du Pont de Pierre à Andouillé. La participation demandée à la commune d'Andouillé s'élève à 71 148.97 € réparti comme suit :

- Réseau d'électricité	28 491.40 €
- Eclairage public	22 045.92 €
- Réseau communication électronique	<u>20 611.65 €</u>
Total	71 148.97 €

#### b. Enjeux

Les travaux avaient été décidés par la Communauté de communes. Toutefois, dans le cadre d'une convention signée entre la Commune d'Andouillé et Territoire Energie Mayenne, ces travaux ne peuvent pas être payés directement par la Communauté de communes.

La Commune d'Andouillé est appelée à régler la facture auprès de TEM.

#### c. Proposition

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à rembourser à la commune d'Andouillé les travaux d'enfouissement de réseaux pour un montant de 71 148.97 €

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**



VU la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le transfert des ZAE des communes vers la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence à compter du 01/01/2018,

CONSIDERANT des travaux d'enfouissement de réseaux ont été réalisés en 2022 par Territoire Energie Mayenne sur la ZA du Pont de Pierre à Andouillé,

CONSIDERANT que lesdits travaux seront réglés par la Commune d'Andouillé dans le cadre d'une convention passée avec TEM,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement des travaux à la Commune d'Andouillé pour un montant de 71 148,97 €

→ **PRECISE** que la dépense sera prise en charge sur le budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Andouillé.

## Décisions Modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### d. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2023 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé »

### e. Enjeux

Des ajustements de recettes (suite à notification de la fiscalité, DGF) et de nouvelles dépenses nécessitent des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2023.

### f. Proposition

Le Conseil Communautaire est sollicité pour modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

#### DM N°2 - BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/01	Virement à la section d'investissement	71 148,97	
611/61	Contrats de prestations de service	3 000,00	
615228/61	Entretien et réparations immeubles	5 000,00	
6283/61	Frais nettoyage de locaux	7 000,00	
6542/555	Effacements de dette	126,00	
65811/01	Informatique en nuage - rattrapage écriture 2022	7 850,88	
7398/01	Reversements, restitutions sur impôts et taxes	20 000,00	

73111/01	Contributions directes		42 960,00
73112/01	CVAE		-357 000,00
73114/01	IFER		6 058,00
7351/01	Fraction de TVA compensatoire de la TH		247,00
7352/01	Fraction de TVA compensatoire de la CVAE		455 339,00
741124/01	DGF - Dotation d'intercommunalité		-1 800,00
741126/01	DGF - Dotation de compensation		10 096,00
74832/01	Etat - Compensation au titre de la CET		32 267,00
74833/01	Etat - Compensation au titre des exo de TF		957,00
752/61	Locations		-74 998,15
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>114 125,85</b>	<b>114 125,85</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021/01	Virement d la section de fonctionnement		71 148,97
2051/01	Logiciel SIG	7 850,88	
2051/01	Logiciel SIG - annulation écriture 2022		7 850,88
276351/61	Avance remboursable vers le budget ZA de la Maladrerie	71 148,97	
<b>Total opérations non individualisées - Investissement</b>		<b>78 999,85</b>	<b>78 999,85</b>

## DM N° 1- budget annexe "ZA de la Maladrerie" à Andouillé

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
605/61	Travaux - enfouissement réseaux	71 148,97	
7133/61	00 - Variation de stocks		71 148,97
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>71 148,97</b>	<b>71 148,97</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
3351/61	00 - Stocks terrains en cours d'aménagement	71 148,97	
168751/61	Remboursement avance au budget principal		71 148,97
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>71 148,97</b>	<b>71 148,97</b>

*Avis du Bureau en date du 02/09/2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 09/05/2023 : favorable*

### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses couvertes par des ajustements de recettes nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

**DM N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/01	Virement à la section d'investissement	71 148,97	
611/61	Contrats de prestations de service	3 000,00	
615228/61	Entretien et réparations immeubles	5 000,00	
6283/61	Frais nettoyage de locaux	7 000,00	
6542/555	Effacements de dette	126,00	
65811/01	Informatique en nuage - rattrapage écriture 2022	7 850,88	
7398/01	Reversements, restitutions sur impôts et taxes	20 000,00	
73111/01	Contributions directes		42 960,00
73112/01	CVAE		-357 000,00
73114/01	IFER		6 058,00
7351/01	Fraction de TVA compensatoire de la TH		247,00
7352/01	Fraction de TVA compensatoire de la CVAE		455 339,00
741124/01	DGF - Dotation d'intercommunalité		-1 800,00
741126/01	DGF - Dotation de compensation		10 096,00
74832/01	Etat - Compensation au titre de la CET		32 267,00
74833/01	Etat - Compensation au titre des exo de TF		957,00
752/61	Locations		-74 998,15
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>114 125,85</b>	<b>114 125,85</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Opérations non individualisées**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021/01	Virement d la section de fonctionnement		71 148,97
2051/01	Logiciel SIG	7 850,88	
2051/01	Logiciel SIG - annulation écriture 2022		7 850,88
276351/61	Avance remboursable vers le budget ZA de la Maladrerie	71 148,97	
<b>Total opérations non individualisées - Investissement</b>		<b>78 999,85</b>	<b>78 999,85</b>

**DM N° 1- budget annexe "ZA de la Maladrerie" à Andouillé**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
605/61	Travaux - enfouissement réseaux	71 148,97	
7133/61	00 - Variation de stocks		71 148,97
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>71 148,97</b>	<b>71 148,97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opérations non individualisées			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
3351/61	OO - Stocks terrains en cours d'aménagement	71 148,97	
168751/61	Remboursement avance au budget principal		71 148,97
Total de la section d'investissement		71 148,97	71 148,97

## QUESTIONS DIVERSES

### Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée : demande de subvention au titre du FEDER

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte :

Dans le cadre de l'Appel à projet (AAP) « Territoires ruraux » du FEDER, La région des Pays-de-la-Loire soutient via le FEDER (fonds européen de développement régional) les projets d'investissement locaux portés par les collectivités et leur regroupement.

La région a publié cet AAP le 03 avril 2023 et les collectivités ont jusqu'aux 30 juin 2023 pour déposer un dossier de candidature. Une prise de connaissance toute récente de ce cet appel à projet, n'a pas permis de le présenter préalablement en bureau et en conseil des maires.

Par délibération du 08 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'un lieu bar, restaurant, évènementiel dans l'ancienne Fonderie Louis Derbré et autorisé l'engagement de travaux de remise aux normes du bâtiment, propriété de la communauté de communes.

Nous avons sollicité 188 000 € de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023, or par une décision du 02 mai 2023, l'Etat nous a fait savoir que, faute de moyen, le projet de la fonderie n'avait pas été retenu.

Telle qu'envisagée, la mutation de l'espace culturel Louis Derbré s'inscrit pleinement dans l'ambition n°5 du projet de territoire de l'Ernée « *Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle* ». A ce titre, ce projet a été inscrit au contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) de la Communauté de communes de l'Ernée (fiche n° 5-2\_ERNE\_01). Ce projet contribuera, d'une part, à la redynamisation de la ville d'Ernée (retenue au dispositif « Petite Ville de Demain ») et permettra, d'autre part, de réinvestir une friche du territoire.

Le secteur de la fonderie a d'ailleurs été intégré au secteur d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et a fait l'objet d'une fiche action dédiée au sein de la convention d'ORT intitulée « Accompagner la mutation de l'espace Louis Derbré » (fiche action CCE\_3.9).

Grâce à cela, le projet peut prétendre à une subvention au titre du FEDER à hauteur de 20% à 50% des dépenses éligibles hors taxe.

Pour mémoire, en 2021, nous avons obtenu au titre du plan « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunale » (PRII) 60 000 € d'aide pour une 1<sup>ère</sup> phase de travaux destinée au nettoyage et à la mise aux normes du site.

En revanche, le fonds vert ou les aides départementales étant conditionnées à l'obtention de 30 % d'économie d'énergie, ce projet ne pourra pas y prétendre.

Suite à l'appel public à la concurrence, les entreprises ont été retenues, et les montants affectés aux dépenses se sont affinés. Le plan de financement prévisionnel qui en découle est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Gros-œuvre-maçonnerie	24 500 €	Europe_FEDER	50	189 255,50 €
Menuiseries extérieures	105 261,15 €	CCE autofinancement	50	189 255,50 €
Menuiseries intérieures	8 137,46 €			
Cloison doublages	15 080,83 €			
Carrelage - Faïence	9 969,97 €			
Peinture	24 500 €			
Electricité / CFO / CFA	85 448 €			
VMC - Plomberie - Sanitaire	59 500 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	36 153,59 €			
Honoraire divers	9 960 €			
<b>TOTAL</b>	<b>378 511 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>378 511 €</b>

#### b. Proposition

La Communauté de communes de l'Ernée est donc invitée à approuver le plan de financement susvisé et à autoriser le président à solliciter un financement auprès de la région Pays-de-la-Loire au titre du programme FEDER et de son objectif 5.2 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines ».

#### c. Mise en œuvre

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme des aides régionales avant le 30 juin 2023.

#### d. Conclusion

Il est proposé d'approuver le plan de financement tel que présenté et de déposer le dossier de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée au titre de l'appel à projets FEDER 5.2.

#### Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 08 mars 2021 approuvant le projet de l'ancienne fonderie Louis Derbré,

Vu l'appel à projet lancé par la région des Pays de la Loire pour l'attribution de fonds européen au titre du programme FEDER et de son objectif 5.2,

VU l'état d'avancement du projet de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée,

Vu la décision de la préfète de la Mayenne du 02 mai 2023, n'accordant pas les 188 000 € d'aide sollicitée au titre de la DETR/DSIL,

CONSIDÉRANT la décision de Madame la préfète de la Mayenne en date du 02 mai 2023 portant refus de l'octroi d'une subvention DETR pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de la Communauté de communes de l'Ernée de trouver des sources de subvention pour le projet de la fonderie Louis Derbré,

CONSIDÉRANT que le projet ne pourra pas atteindre 30% d'économie d'énergie, et que de ce fait la Communauté de communes ne pourra pas prétendre ni aux fonds verts ni aux aides du contrat de territoire du département,

CONSIDÉRANT l'opportunité de candidater à l'appel à projets de la région Pays-de-la-Loire au titre du programme FEDER et de son objectif 5.2 afin d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du total des travaux (à savoir 189 255,50 €),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Gros-œuvre-maçonnerie	24 500 €	Europe_FEDER	50	189 255,50 €
Menuiseries extérieures	105 261,15 €	CCE autofinancement	50	189 255,50 €
Menuiseries intérieures	8 137,46 €			
Cloison doublages	15 080,83 €			
Carrelage - Faïence	9 969,97 €			
Peinture	24 500 €			
Electricité / CFO / CFA	85 448 €			
VMC - Plomberie - Sanitaire	59 500 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	36 153,59 €			
Honoraire divers	9 960 €			
TOTAL	378 511 €	TOTAL		378 511 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter un financement auprès de la région Pays-de-la-Loire au titre du programme FEDER et de son objectif 5.2,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

### Mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle avec un agent technique de droit privé du service eau et assainissement

- *PJ\_108 : projet de convention de rupture conventionnelle*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

En 2018, suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes de l'Ernée a pris la compétence « eau et assainissement ».

La jurisprudence a clairement établi que la nature industrielle et commerciale d'un service public entraîne l'application d'un régime juridique différent d'un service public à caractère administratif.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des SPIC par qualification légale. Ainsi, les actes pris par une personne publique pour la gestion d'un SPIC relèvent du droit privé, sauf les actes relatifs à l'organisation du service, d'application générale et impersonnelle.

Le principe est donc que l'ensemble des personnels des SPIC est soumis au droit privé.

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération DL-2019-119 du 8/07/2019, a donc validé le principe de recruter des agents relevant du droit privé.

En date du 20 avril dernier, nous avons été sollicités par un agent du service eau et assainissement relevant du droit privé, afin de mettre en place une procédure de rupture conventionnelle.

### **b. Enjeux**

La rupture conventionnelle est une procédure qui permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Elle n'est possible que pour les contrats de travail à durée indéterminée (CDI).

Cette rupture résulte d'une convention signée par les parties au contrat, c'est-à-dire l'employeur et le salarié. Cette convention est soumise aux dispositions impératives fixées par le Code du travail, destinées à garantir la liberté du consentement des parties. Cette convention fixe le montant de l'indemnité de rupture (dans ce cas, compte tenu de l'ancienneté de l'agent au sein des services de la CCE 2 100.67 €) et la date de la fin de relation entre les 2 parties (à savoir le 28/07/2023 à 16h30).

Compte tenu du contexte et du motif évoqué par l'agent, la Communauté de communes de l'Ernée souhaite donner une réponse favorable à cette demande de rupture conventionnelle.

### **c. Proposition**

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à entreprendre les démarches afin de mettre cette procédure de rupture conventionnelle et de l'autoriser à signer la convention correspondante et jointe en annexe.

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le code du travail,

VU l'Instruction DGT no 2009-25 du 8 décembre 2009 relative au régime indemnitaire de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée,

VU la circulaire DGT n° 2009-04 du 17 mars 2009 relative à la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée,

VU la circulaire DGT n° 2008/11 du 22 juillet 2008 relative à l'examen de la demande d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée,

VU la demande de rupture conventionnelle présentée par Monsieur Benoît LEBLAY en date du 20/04/2023,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée a été sollicité par un de ces agents technique relevant du droit privé du service eau et assainissement pour mettre en place une procédure de rupture conventionnelle,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

**→ Article 1 : APPROUVE** la mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle relevant des règles communes applicables au code du travail avec un agent technique du service eau et assainissement embauché en contrat à durée indéterminée,

→ Article 2 : CHARGE le Président de l'exécution de cette décision

→ Article 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de rupture conventionnelle dont le projet est joint en annexe.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020 :

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2023-013	18/04/2023	MSP Ernée - Pole dentaire : Avenants aux marchés de travaux
DD_2023-014	18/04/2023	ZA Maladrerie MT-2021-002 / Protocole d'indemnisation complémentaire
DD_2023-015	18/04/2023	Ré-informatisation réseau lecture : renouvellement du système intégré de gestion des bibliothèques et du matériel
DD_2023-016	10/05/2023	Projet d'administration : Attribution du marché
DD_2023-017	10/05/2023	Rénovation Logements : Acte modificatif de sous traitance n° au lot n° 1
DD_2023-018	11/05/2023	Rénovation Logements : avenants aux Marchés de travaux
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2023-002	16/03/2023	Réalisation d'un emprunt de 1500 000 € pour l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès du Groupe Eloi/Promotal - site d'Ernée
DR_2023-003	27/03/2023	Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Réseau de chaleur
DR_2023-004	11/04/20023	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier
DR_2023-005	27/04/2023	Tarifs 2022-2023 Saison culturelle - Complément tarifs Aux Arts Collégiens

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h16  
Le Secrétaire de séance,  
Fernand COGET.

Le Président,  
Gilles LIGOT.